



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Commune de Charbonnières-les-Bains

Arrêté temporaire mixte n°24-03-52

Objet : Rallye Charbonnières-Rhône

Le Maire de Charbonnières-les-Bains
Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : L'article L.3642-2, Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;
- VU Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU La demande formulée par l'ASAR – Mme N. PERRIN – 40 Cours de Verdun 69002 LYON -Tél 06 77 76 05 54

Considérant le déroulement du 76^{ème} Rallye sur la commune de Charbonnières-les-Bains

Du jeudi 18 au dimanche 21 avril 2024

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation sportive, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement selon ces dates, comme suit :

ARRESENT

Article 1 : Circulation et stationnement

Circulation interdite

- ❖ **Promenade de la Gare / Place et parking Sainte-Luce**
 - Du jeudi 18/04/24 à 14h au dimanche 21/04/24 à 07h
 - Réservé exclusivement au parc de regroupement des véhicules du rallye + installation podium
- ❖ **Avenue Lamartine**
 - Le samedi 20/04/24 de 17h jusqu'à 24h (fin de la manifestation)
 - Portion comprise entre Avenue Alexis Brevet et Chemin du Barthélémy = arrivée et passage des véhicules sur le podium du rallye installé Parking Ste Luce

- ❖ **Inversion du sens de circulation de la rue Docteur Girard le samedi 20 avril 2024 de 17h00 à 24h00**
 - Pré-déviations pour les véhicules venant de Marcy l'Etoile ou de La tour de Salvagny pour rejoindre la RD 307 par le chemin du Bois de la Lune et éviter le flux de circulation important avenue Lamartine vers l'arrivée du podium.

Déviation

Avenue Lamartine :

- ❖ **Déviations fléchées sens Sud – Nord par :**
 - Chemin de la Bressonnière,
 - Chemin des Grandes Bruyères
 - et l'avenue Lacroix-Laval (accès Charbonnières centre, Marcy-L'étoile et La Tour de Salvagny).

Pré-signalisation de déviation au rond-point Charles Nithard sur Tassin-la-Demi-Lune (Direction Marcy / La Tour par route de Sain Bel).

- ❖ **Déviations fléchées sens Nord-Sud par :**
 - Chemin du Barthélémy,
 - Boulevard Beau Site
 - Avenue de la Paix et RD 307 (direction Tassin /Lyon).
- ❖ **Avenue de la Victoire angle rue Docteur Girard**
 - Avenue Général De gaulle
 - Chemin du Bois de la Lune

Stationnement

- ❖ **Place de la gare et Promenade de la Gare (sauf emplacements handicapés)**
 - INTERDIT du jeudi 18/04/24 de 12h au dimanche 21/04/24 à 07h
 - RESERVE au parc de regroupement fermé avec barrières, cheminement strictement interdit au public
- ❖ **Place et parking Sainte-Luce**
 - INTERDIT du jeudi 18/04/24 à 12h au dimanche 21/04/24 à 07h
 - Installations camion podium, village des exposants et parc de regroupement des VHR
- ❖ **Esplanade Cadichon**
 - ACCES INTERDIT : AUTORISE et REGLEMENTE du jeudi 18/04/24 de 14h au samedi 20/04/24 à 24h
 - Pour faciliter l'installation et le rangement des stands d'animations
- ❖ **Parc des Sports (terrain d'évolution) 30 avenue Denis Delorme**
 - Du jeudi 18/04/24 de 14h au dimanche 21/04/24 à 12h
 - RESERVE au stockage des attelages remorques des véhicules rallye ; les attelages remorques ne seront pas tolérés sur le reste du territoire de la commune de Charbonnières-les-bains
- ❖ **Parking de la Maison des Arts – chemin de la Ferrière**
 - Du jeudi 18/04/24 de 8h au dimanche 21/04/24 à 18h
 - RESERVE à l'ASA pour le PC COURSE
- ❖ **Avenue Lamartine, côté pair entre le chemin de la Bressonnière et la Place Ste Luce et côté impair au droit de la place Ste Luce**
 - INTERDIT Du jeudi 18/04/24 de 14h au samedi 20/04/24 à 18h
 - Pour la sécurité des piétons, le trottoir neutralisé par des barrières et ruban balise, mis en place par les services techniques de la ville
- ❖ **Complexe sportif 24 avenue Lamartine**
 - Du jeudi 18/04/24 à 08h jusqu'au lundi 22/04/24 (fin de la manifestation)
 - INTERDIT sur les pelouses ou espaces verts du patrimoine communal
 - Des barrières seront déposées sur toute la longueur du pour protéger les dispositifs d'arrosage automatique

Article 2 : les pilotes des véhicules du rallye sont tenus au respect des règles du code de la route lors de la traversée de la commune, ils adapteront leur vitesse qui est réglementée en VILLE 30 sur l'ensemble du territoire (hors RD 307 /RD 7 et RD 123 E).

Article 3 : les transports en commun devront adapter leur itinéraire en fonction de ces différents jours et horaires de fermeture à l'occasion de ce rallye.

Instructions générales pour la gestion de la manifestation

PLAN VIGIPIRATE

Compte tenu du plan Vigipirate activé en « risque attentat » au niveau national, l'association ASAR mettra en place un dispositif de contrôle visuel des sacs autour du site de regroupement du public place Saine Luce le samedi 20 avril 2024 de 17h à 24h00 pour l'arrivée des VL rallye sur le podium. Ce dispositif filtrera les entrées des 2 côtés de l'avenue Lamartine, côté promenade de la gare (vers petit pont), côté esplanade Cadichon (niveau contre allée).

Il est également conseillé de signer une convention avec une association de type croix rouge française, protection civile etc.... pour assurer les premiers secours sur le site de la manifestation en cas de nécessité, dans l'attente de l'arrivée des secours professionnels (pompiers, Samu...).

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU RHONE (ASA) organisatrice du Rallye Lyon-Charbonnières-Rhône veillera à la surveillance et au filtrage des différents véhicules autorisés à pénétrer, à circuler ou à stationner dans les zones réglementées par la présente réglementation, pour le parc de regroupement des véhicules rallye à partir du jeudi 18/04/24 de 14h jusqu'au samedi 20/04/24 à 24h (fin de la manifestation), les parkings réservés à la presse, officiels ou VIP, et tous les autres véhicules non-officiels faisant partie intégrante de l'organisation.

L'ASA devra faire la demande à la SNCF pour fermer physiquement avec des barrières les accès donnant aux quais sur la promenade de la gare où se trouve le parc fermé pour le regroupement des véhicules rallye.

Les barrières seront fixées pour des questions de sécurité et éviter tout jet ou incident sur la voie ferrée.

L'ASA disposera également, en nombre suffisant, de personnels (bénévoles, agents de sécurité) pour contrôler et filtrer les différents regroupements affectés au public, répartis sur les divers sites où se déroule la manifestation (lieux d'attroupements importants de visiteurs).

La police municipale apportera son concours pour la fermeture de l'avenue Lamartine le samedi 20/04/24 de 18h jusqu'à la fin de la manifestation.

En appui, l'ASA prévoira du personnel en nombre suffisant à ces 2 intersections pour seconder la Police Municipale et filtrer les véhicules autorisés à accéder ou non sur le site ou à proximité, ou renseigner les participants de ce rallye.

Un filtrage piétons supplémentaire sera mis en place par l'ASA pour vérifier les sacs sur le pont de la promenade de gare, avenue Lamartine au niveau de l'entrée du parking et à l'intersection du chemin du Barthélémy. Les services techniques de la ville bloqueront le portail du parc Lisbeth Bouquin à l'aide d'une chaîne.

Les organisateurs veilleront lors de l'arrivée des véhicules sur le podium le samedi 20/04/24 dès 18h à ne générer aucun blocage de stationnement des véhicules rallye sur l'avenue Lamartine, partie ouverte à la circulation (circulation maintenue sur le chemin du Barthélémy).

Une déviation sera mise en place avenue de la Victoire en direction de la rue Docteur Girard (avec inversement du sens de circulation) en direction du chemin de Bois de la lune afin de limiter le flux du trafic routier sens Nord-sud à l'intersection avenue Lamartine angle chemin du Barthélémy.

Pour cela, un agent régulateur de l'organisation sera présent au filtrage avenue Lamartine angle chemin du Barthélémy pour autoriser ou non, en coordination avec un de ses collaborateurs sur le parc de regroupement de La Tour de Salvagny, sur l'envoi de nouveaux véhicules sur le podium à Charbonnières-les-bains.

Le dispositif de fermeture à la circulation avenue Lamartine sera levé au maximum à minuit le samedi, conformément au présent arrêté, les organisateurs prendront toutes dispositions pour assurer cette réouverture à l'horaire indiqué et l'ASA signalera aux forces de l'ordre en appelant le 17 toutes anomalies ou tout comportement dangereux constatés au cours de cette manifestation.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Charbonnières les Bains, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Charbonnières les Bains, le 09/04/2024



A Lyon, le 09/04/2024
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives